

# J'Y VOIS CLAIR PIERRE BOUILLON

## Doit-on corser les règles des absences injustifiées à l'école ?

**Actuellement, les règles varient suivant le niveau d'enseignement. L'élève de secondaire peut s'absenter 20 demi-jours sans se justifier. C'est trop aux yeux de la ministre Joëlle Milquet qui ramène la barre à 9 demi-jours, comme c'est le cas au primaire, dans un décret voté ce mardi.**

**Les absences sans justifications.** Les élèves peuvent s'absenter de l'école pour des motifs légitimes - une maladie, le décès d'un parent, un cas de force majeure, une grève des bus, etc.

Ils peuvent aussi s'absenter... sans devoir se justifier. Par an, l'élève a ainsi droit à 9 demi-jours d'absence au primaire, 20 demi-jours d'absence au secondaire - étant entendu que sécher un cours suffit pour que l'on soit considéré comme ayant brossé un demi-jour. Au-delà des limites fixées, élève et parents sont convoqués par la direction, qui peut activer les services d'aide à l'élève - le CPMS, un médiateur ou un Service d'accrochage scolaire (SAS), spécialisé dans la rescolarisation des élèves en décrochage.

**Les élèves « libres ».** Au secondaire, si l'élève dépasse la barre des 20 demi-jours d'absence, l'élève perd carrément son statut d'élève régulier. Il devient élève « libre » (s'il se montre toujours à l'école...) et son année sera fichue - son travail ne sera pas sanctionné.

Il peut se repentir, redevenir assidu et retrouver son statut d'élève régulier, par dérogation ministérielle. Mais en cas de rechute, c'est fini : il redevient élève libre et, cette fois, c'est définitif.

**Une mesure jugée exagérée.** La barre de 20 demi-jours a été jugée exagérée par Joëlle Milquet (CDH), la ministre de l'Éducation. Celle-ci a rédigé un décret - adopté ce mardi - ce sera désormais 9 demi-jours pour tout le monde, pour le primaire comme pour le secondaire. Et dès le 9<sup>e</sup> demi-jour d'absence, l'élève sera signalé à l'administration. On raccourcit donc le délai d'intervention et on accélère la prise en charge de l'élève avant que la situation soit devenue ingérable - on

estime, assez logiquement, que plus l'absence se prolonge, plus il est difficile de faire revenir l'élève dans le circuit. Une fois prévenue, l'administration pourra mobiliser les services d'aide, dont les SAS. Ceux-ci étant submergés de cas (entre 500 et 600 jeunes par an, dit-on au cabinet Milquet), le SAS pourra activer d'autres organismes (publics ou ASBL) versés dans le soutien aux jeunes. En outre, les SAS pourront établir avec eux des conventions de partenariat.

**Près de 3,5 % d'absents invétérés en primaire.** Les élèves décrocheurs, qui dépassent le nombre d'absences autorisées, représentent 3,47 % de la population au primaire. On comptait, en cette année scolaire 2014-2015, quelque 334.729 élèves au primaire. Sur ce contingent, 11.616 ont fait l'objet d'un dossier à l'administration pour absences excessives (ils ont dépassé les 9 demi-jours d'absence non justifiée autorisés). Soit une part de 3,47 %.

**Le secondaire scolarise 304.924 jeunes. Sur ce contingent, 6.426 ont fait l'objet d'un dossier pour absences excessives**

**Et 2,1 % dans le secondaire.** Le secondaire scolarise 304.924 jeunes. Sur ce contingent, 6.426 ont fait l'objet d'un dossier pour absences excessives (plus de 20 demi-jours d'absence). Soit une part de 2,1 %. Le nombre de décrocheurs est donc inférieur au secondaire, ce qui s'explique par le fait que l'absence qui y est tolérée est deux fois supérieure à la limite fixée au primaire, ce qui ne sera plus le cas à partir de septembre : la tolérance sera désormais fixée à 9 demi-jours partout.